

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4680

présenté par

Mme Essayan, Mme Tuffnell, M. Laqhila et M. Cabaré

ARTICLE 31

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce perfectionnement s'inscrit dans le cadre de la formation continue obligatoire des conducteurs routiers, d'une durée de cinq jours, renouvelable tous les cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire le perfectionnement des capacités des conducteurs routiers à conduire dans le respect de l'environnement dans le cadre de la FCO d'une durée de 5 jours, renouvelable tous les 5 ans et donc, de ne pas ajouter, par voie réglementaire ultérieure, une obligation supplémentaire de formation complémentaire d'une durée d'un jour, renouvelable tous les 2 ans.

Cet amendement a été proposé par les fédérations du transport routier.